

ENTRE : **LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC.**
(ci-après appelé « l'Employeur »)

Et : **LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC-CSN (Section Unité générale)**
(ci-après appelé « le Syndicat »)

OBJET : **Application 10.1 / 10.8 versus Rotations (projet pilote)**

CONSIDÉRANT que la présente convention collective est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2023;

CONSIDÉRANT les articles 10.1 et 10.8 de la convention collective;

CONSIDÉRANT l'intention des parties de modifier temporairement la convention collective afin d'évaluer les impacts;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente;
2. Les parties conviennent de retirer le texte suivant de l'article 10.1 a) : «*mais ayant un modèle d'horaire, un groupe ou un quart de travail différents*» dans le but de permettre aux salariés d'obtenir un horaire sur une rotation différente;
3. Les parties conviennent de modifier l'article 10.8 a) pour ne pas permettre qu'un salarié puisse obtenir un remplacement sur un même horaire mais comportant une rotation différente. L'article 10.8 se lirait alors comme suit : «Lorsqu'un emploi est temporairement vacant pour une absence de plus de trente (30) jours et qu'il est comblé, l'employeur offre l'horaire du salarié absent à l'ensemble des salariés de l'unité en priorisant les salariés de l'emploi visé, **ayant un modèle d'horaire, un groupe ou un quart de travail différents**, par ancienneté, d'abord aux salariés réguliers puis aux salariés TPHV et occasionnels.
4. Les parties conviennent que cette lettre d'entente est un projet pilote ayant une durée maximale jusqu'au 23 mars 2025. Néanmoins, ce projet pilote peut prendre fin à tout moment à la suite de l'avis de l'une ou l'autre des parties.
5. Les parties déclarent que la présente entente est faite sans admission quelconque, qu'elle est conclue à titre exceptionnelle et qu'elle ne constitue pas un précédent pouvant être invoqué dans le futur.


EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente à Montréal, ce 18^e jour du mois d'avril 2024.

POUR LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC.




Johane Viau
Partenaire d'affaires, EEC

POUR LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC (CSN) – UNITÉ GÉNÉRALE



Steve Gauthier, Président
CSN – Unité générale



Manon Doiron, Vice-président
CSN – Unité générale